

PRÉFET DU NORD

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer Nord
Service Sécurité Risques
et Crise

Arrêté portant approbation de la modification du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de l'Yser sur la commune d'Oxelaère

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L562-1 à L562-9 et R562-1 à R562-10-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2007 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de l'Yser;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2013 portant prescription de la modification du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de l'Yser sur Oxelaère;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 28 janvier 2013 en son article 5;

Vu l'avis tacite du conseil municipal de la commune d'Oxelaère, exprimé en application de l'article R562-7 du code de l'environnement;

Vu l'avis tacite de l'assemblée délibérante de la communauté de communes du pays de Cassel, exprimé en application de l'article R562-7 du code de l'environnement;

Vu l'avis tacite de l'assemblée délibérante du syndicat mixte pour le SCOT de la région Flandre Dunkerque, exprimé en application de l'article R562-7 du code de l'environnement;

Vu les résultats de la consultation du public qui s'est déroulée du lundi 16 septembre 2013 au samedi 2 novembre 2013 inclus, conformément à l'article L562-4 du code de l'environnement;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer Nord et du directeur de cabinet du préfet du Nord.

ARRÊTE

Article 1 : La modification du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de l'Yser est approuvée, telle qu'elle est annexée au présent arrêté, conformément à l'article L562-9 du code de l'environnement. Elle s'applique sur le territoire de la commune d'Oxelaère.

Article 2 : La modification du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de l'Yser contient les documents suivants, joints en annexe :

- une notice explicative
- les documents graphiques au 1/25 000ème et au 1/5000ème représentant les zones réglementées.

Les documents d'information suivants, figurant dans le plan :

- une carte des enjeux au 1/25 000ème
 - un bilan de concertation
- sont modifiés en conséquence.

Article 3 : Conformément à l'article L562-4 du code de l'environnement, la modification du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de l'Yser sur la commune d'Oxelaëre approuvée, vaut servitude d'utilité publique.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune d'Oxelaëre ainsi qu'au président de la communauté de communes du pays de Cassel et du syndicat mixte pour l'élaboration du SCOT de la région de Flandre Dunkerque, qui procéderont à son affichage pendant un mois minimum.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département, accompagné d'une mention des dispositions figurant à l'article 6.

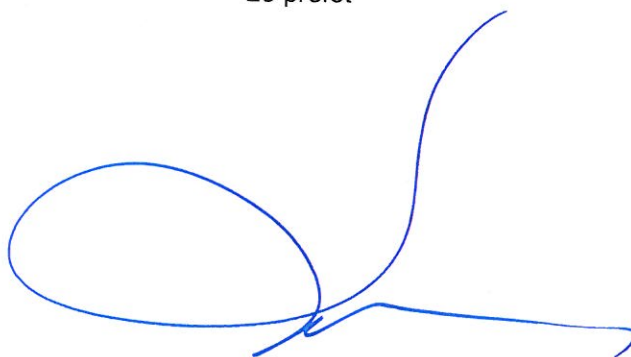
Article 6 : Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public dans les locaux de :

- la mairie de la commune d'Oxelaëre
- la préfecture du Nord (SIRACED – PC)
- la sous-préfecture de Dunkerque
- la direction départementale des territoires et de la mer du Nord – délégation territoriale des Flandres.

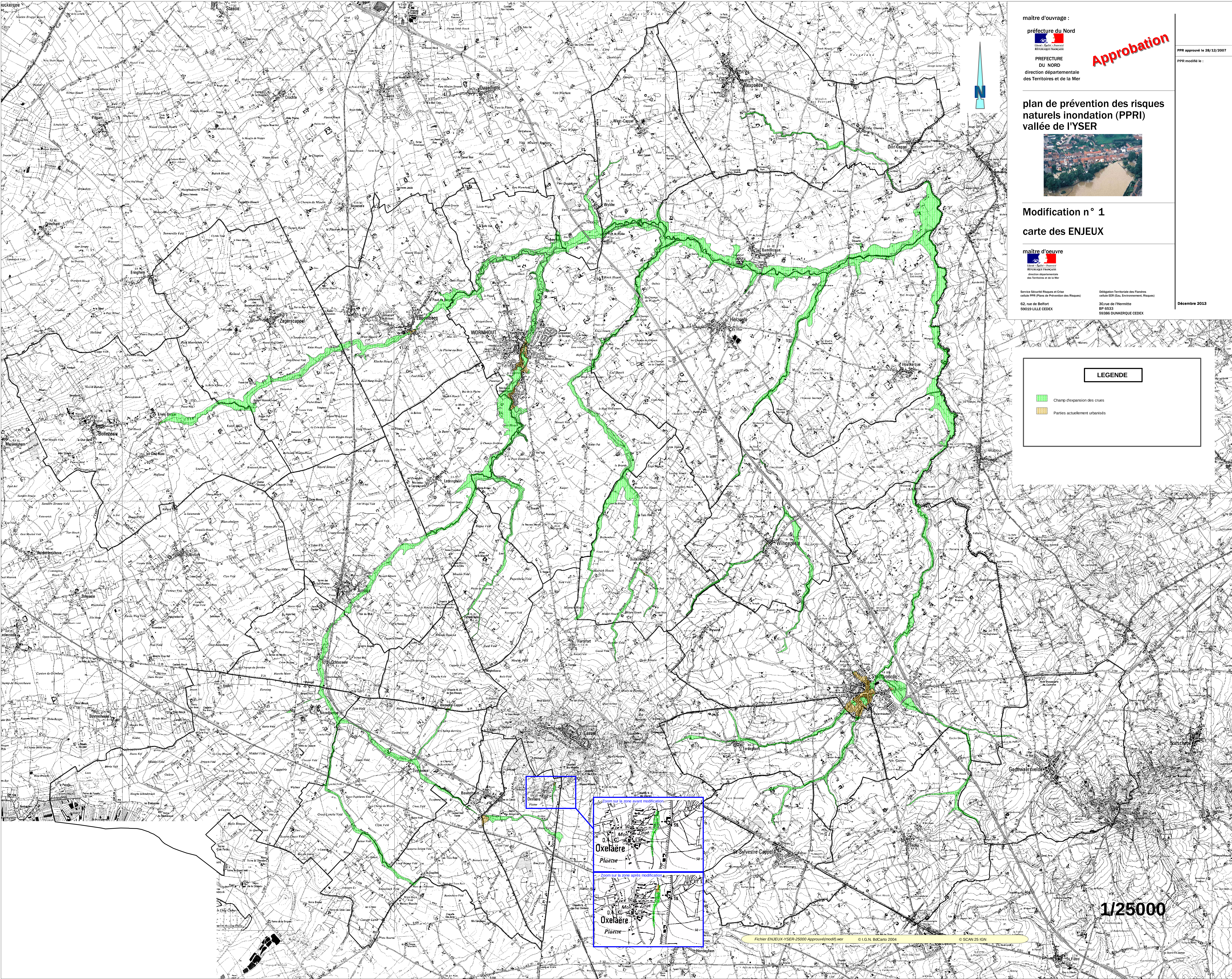
Article 7 : Le directeur de cabinet du préfet du Nord, le sous-préfet de Dunkerque, le maire de la commune d'Oxelaëre, le président de la communauté de communes du pays de Cassel, le président du syndicat mixte pour l'élaboration du SCOT de la région de Flandre Dunkerque, le directeur départemental des territoires et de la mer Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le **11 FEV. 2014**

Le préfet

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop followed by a horizontal stroke and a small upward flick.

Dominique BUR



maître d'ouvrage :
préfecture du Nord
REPERE DU NORD
direction départementale
des Territoires et de la Mer

plan de prévention des risques
naturels inondation (PPRI)
vallée de l'YSER

Modification n° 1
carte des ENJEUX

maître d'oeuvre
REPERE DU NORD
direction départementale
des Territoires et de la Mer

Service Sécurité Risques et Crise
celule PPRI (Plan de Prévention des Risques)
62, rue de Belfort
59043 LILLE CEDEX

Délégation Territoriale des Flandres
celule ESR (Eau, Environnement, Risques)
30 rue de l'Herminette
BP 6603
59386 DUNKERQUE CEDEX

Décembre 2013

Approbation

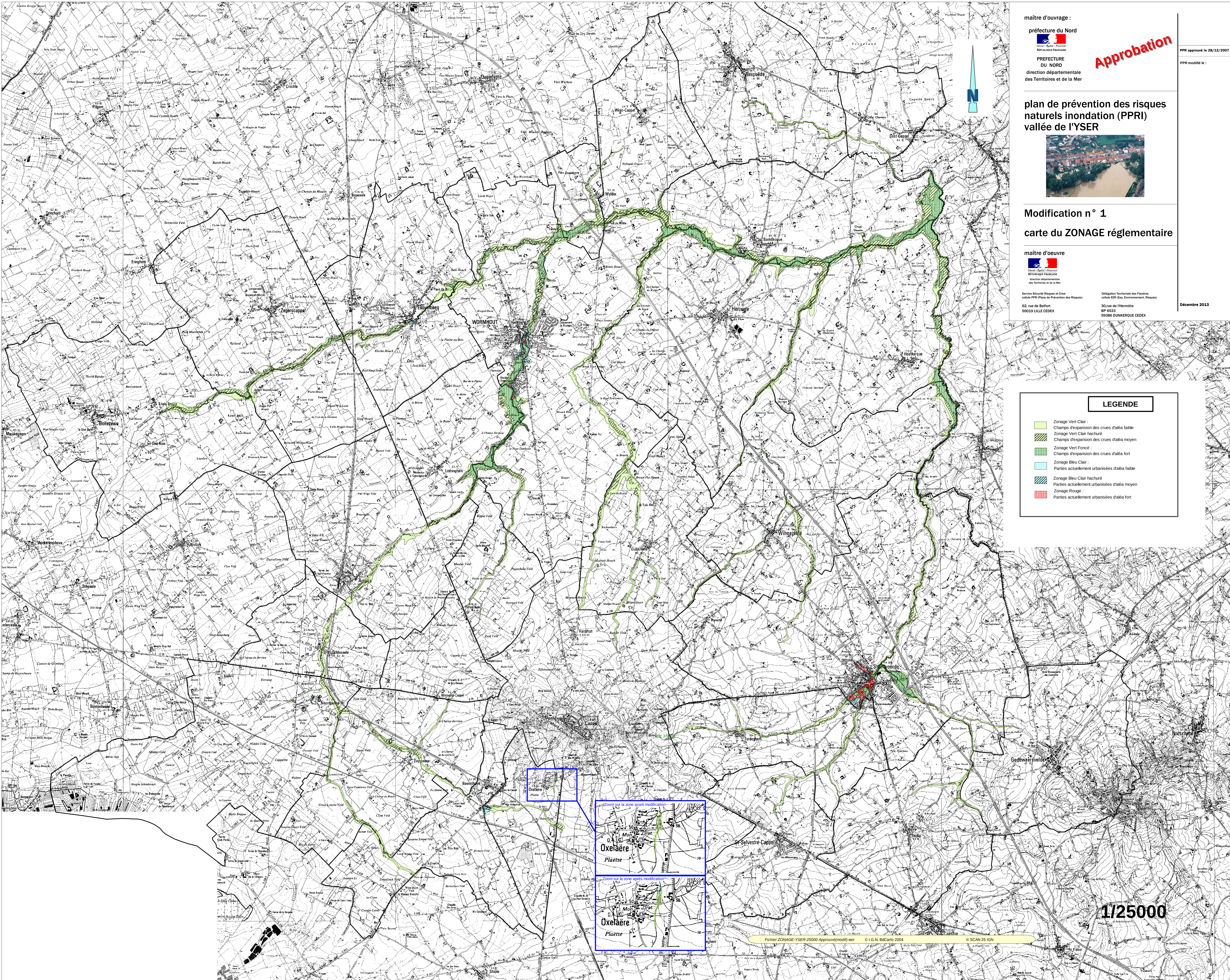
PPRI approuvé le 28/12/2007
PPRI modifié le :



LEGENDE

- Champ d'expansion des crues
- Parties actuellement urbanisées

1/25000



maître d'ouvrage :

préfecture du Nord



PREFECTURE
DU NORD

direction départementale
des Territoires et de la Mer

Approbation

PPR approuvé le 28/12/2007

PPR modifié le :

plan de prévention des risques
naturels inondation (PPRI)
vallée de l'YSER



Modification n° 1

carte du ZONAGE réglementaire

maître d'oeuvre



Service Sécurité Risques et Crises

62, rue de Beffort
59019 LILLE CEDEX

Délégation Territoriale des Flandres
30 rue de l'Hemitte
BP 6533
59386 DUNKERQUE CEDEX

Décembre 2013

LEGENDE

- Zonage Vert Clair : Champs d'expansion des crues d'aléa faible
- Zonage Vert Clair hachuré : Champs d'expansion des crues d'aléa moyen
- Zonage Vert Forcé : Champs d'expansion des crues d'aléa fort
- Zonage Bleu Clair : Parties actuellement urbanisées d'aléa faible
- Zonage Bleu Clair hachuré : Parties actuellement urbanisées d'aléa moyen
- Zonage Rouge : Parties actuellement urbanisées d'aléa fort

1/25000

maître d'ouvrage :

préfecture du Nord



PREFECTURE
DU NORD
direction départementale
des Territoires et de la Mer

plan de prévention des risques naturels inondation (PPRI) vallée de l'YSER



Modification n° 1 Commune de OXELAERE carte du ZONAGE réglementaire

maître d'oeuvre



Service Sécurité Risques et Crise
cellule PPR (Plans de Prévention des Risques)

62, rue de Belfort
59019 LILLE CEDEX

Délégation Territoriale des Flandres
cellule EER (Eau, Environnement, Risques)

30,rue de l'Hermitte
BP 6533
59386 DUNKERQUE CEDEX

Décembre 2013

Approbation

PPR approuvé le 28/12/2007

PPR modifié le :



LEGENDE

- Zonage Vert Clair :
Champs d'expansion des crues d'aléa faible
- Zonage Vert Clair hachuré
Champs d'expansion des crues d'aléa moyen
- Zonage Vert Foncé :
Champs d'expansion des crues d'aléa fort
- Zonage Bleu Clair :
Parties actuellement urbanisées d'aléa faible
- Zonage Bleu Clair hachuré
Parties actuellement urbanisées d'aléa moyen
- Zonage Rouge :
Parties actuellement urbanisées d'aléa fort

Bâtiments - Constructions

Sens d'écoulement

Zone sans profil *

* voir règlement associé en l'absence de profil.

Zoom sur la zone avant modification



Zoom sur la zone après modification

